

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Meurthe et Moselle

Canton de Bayon

Commune de CHARMOIS

54360 CHARMOIS

Tel. 03.83.75.80.27

## ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de CHARMOIS

Vu le code de la route :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-3 et L3321-4 :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8 ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié :

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pendant les travaux de réalisation de la chaussée chemin du carré **à partir de la date de démarrage des travaux le 15/07/2020 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits entre 8h00 et 17h30 chemin du carré **à compter du mercredi 15 juillet 2020 et durant toute la durée des travaux de réalisation de la chaussée.**

Article 2 : Toute autorisation exceptionnelle de circulation devra être requise auprès du responsable présent sur le chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et posée à la charge de l'entreprise THIRIET.

Article 4 : Durant les travaux, les collectes des ordures ménagères et du tri sélectif auront lieu sur le trottoir de la route de Méhoncourt (au bout du chemin du carré) en respectant les jours habituels fixés sur le calendrier diffusé en juin 2020. Chaque riverain du chemin du carré devra donc acheminer son container et ses sacs de tri sur le trottoir le long de la route de Méhoncourt.

Article 5 : Ampliation sera adressée au : Commandant de la brigade de gendarmerie de Blainville sur l'Eau – Affichage en mairie – Sous-Préfecture de Lunéville – Entreprise THIRIET – CC3M

Charmois, le 09 juillet 2020

Le maire,

**Hervé MARCILLAT**

